



### Propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Parcelle : \_\_\_\_\_  
Début des travaux : \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_

### Type de travaux effectués

- réfection de façades, sans changement de matériaux et/ou couleurs et sans isolation périphérique
- changement de fenêtre, portes, volets, stores, sans changement d'apparence
- réfection toiture, isolation toiture intérieure ou extérieure, couverture, avant-toits, ferblanteries, sans changement des matériaux et/ou couleurs
- pose d'échafaudage sur le domaine privé
- changement partiel de chauffage, (entretien-réparation), sans changement de type de chauffage
- réfections intérieures habitables ou non, sans changement d'affectation ni création de nouvelle entité habitable
- pose de canalisations et conduites privées
- construction de murs de clôture, de soutien, pose de clôture, de palissades, de portail, dont la hauteur est inférieure à 150 cm (joindre plan de situation et plans précisant : implantation, distances, cotes, terrain naturel, élévation) – *en bordure de route, mise à l'enquête nécessaire avec dépôt d'une demande d'autorisation*
- réaménagements des extérieurs sans changement de nature du sol
- plantations en bordure de parcelle jusqu'à 150 cm (retrait 60 cm) (joindre plan de situation avec implantation, distances, cotes) – *en bordure de route, mise à l'enquête nécessaire avec dépôt d'une demande d'autorisation*
- installation d'une cheminée de jardin ou similaire
- pose à durée limitée (- de 3 mois) de construction mobilière utilisable
- pose à durée limitée (- de 6 mois) de construction mobilière à but agricole, serre
- pose d'une parabole

### Signature(s)

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Propriétaire : \_\_\_\_\_

#### **Ce document est à retourner à :**

Commune de Vernayaz, Rue du Collège 10, 1904 Vernayaz  
chantal.lugon@vernayaz.ch ou au n° de fax : 027 / 764 22 09

**Bases légales** : si ces travaux ne sont pas soumis à autorisation,  
ils doivent cependant respecter la législation en vigueur.